

Je suis allé au ministère de la Justice pour constater si cette rumeur était fondée. Il m'a été impossible d'obtenir les renseignements. Je dois dire que la déclaration à l'effet que des pétitions et des protêts ont été envoyés au Gouvernement est exacte. Si je ne m'abuse, le Gouverneur général lui-même a transmis au ministère de la Justice des pétitions et des protêts contre la pendaison de John Dillon. Je voudrais savoir si la question a été, en temps opportun, convenablement soumise au Gouvernement du jour. Il m'a été impossible d'obtenir ce renseignement au ministère, et maintenant je demande très respectueusement au très honorable chef ministériel en cette Chambre, s'il est en mesure de déclarer que l'on s'est ou non occupé de la question depuis le 16 novembre. Cet homme doit être pendu demain matin. Il est vrai que jusqu'à présent l'on n'a fait que très peu d'efforts pour obtenir un sursis en faveur du condamné. Il est à Montréal où il n'a ni parents ni foyer, mais il a rendu de précieux services à la Couronne comme soldat et comme officier de police. Il a conservé une réputation sans tache pendant tout le temps de son service. Il a vécu à Montréal depuis vingt-cinq ans, et je l'ai connu depuis mon enfance comme étant un parfait gentleman en toute occasion, que tout le monde dans les rues de Montréal considérait comme un gentilhomme en toute circonstance. Malheureusement, il lui est arrivé l'année dernière un de ces événements qui transforment une affaire peu importante en un fait criminel. Il devait être expulsé par sa propriétaire et un huissier s'est présenté pour lui signifier un bref, Dillon n'a pas aimé la manière dont l'huissier avait procédé et celui-ci a amené un policier et un pompier pour diriger un jet d'eau sur Dillon. Dillon a alors pris un revolver et a tiré une demi-douzaine de coups, dont l'un a tué le policier Shea.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur se trompe. Ce n'est pas lorsque la foule et les pompiers se sont réunis que Dillon a tiré. C'est dans l'après-midi, lorsque l'huissier n'ayant pu pénétrer chez Dillon, est allé chercher un agent de police. La porte était entr'ouverte; Dillon a refusé de les laisser entrer, et lorsque

l'agent de police a voulu avancer, il l'a tué d'un coup de feu. L'autre scène a eu lieu lorsque l'agent de police, ayant appris qu'un homme avait été tué, a entrepris d'arrêter Dillon.

L'honorable M. CLORAN: Il se peut que la version de l'honorable sénateur soit exacte, mais il n'en est pas moins vrai que l'huissier, au lieu de s'adresser aux tribunaux pour en obtenir la permission d'arrêter Dillon, a amené un agent de police pour l'arrêter sans mandat. Ce point n'a pas été soulevé lors du procès. Le juge Drummond, dans l'affaire de l'agent de sûreté Cullen, qui avait tué d'un coup de feu un témoin important lors de l'invasion féniennne ou du cambriolage de la banque de Saint-Alban, a jugé qu'il était parfaitement justifiable d'avoir fait feu parce que l'agent de police n'avait pas alors de mandat pour faire l'arrestation. Je ne veux pas entrer dans les détails de l'affaire. Je me borne à citer les faits. Dillon a vécu à Montréal depuis vingt-cinq ans et a été connu comme l'un des gentlemen les plus remarqués dans les rues de Montréal—un gandin, comme le savant juge a eu l'indélicatesse de le qualifier dans son jugement et dans sa recommandation au ministère. Supposons qu'il ait été un gandin, cela lui fait plutôt honneur. Dillon est un homme qui pendant vingt longues années a été au service de la reine, et pendant un quart de siècle, citoyen de la ville de Montréal, sans que sa réputation ait été souillée de la moindre tache, jusqu'à ce que, dans des circonstances pénibles, il ait tué un policier d'un coup de revolver. Il aurait pu en tuer une douzaine, mais ce n'était pas une tentative préméditée de meurtre.

Il a cru, comme tous les Irlandais, qu'il était roi dans son propre château, et qu'on ne devait pas l'y déranger sans une procédure légale en bonne et due forme. Lorsqu'on a refusé de l'admettre, l'huissier eut dû s'adresser à la cour et procéder d'une façon régulière, mais au lieu de cela, il a amené un homme de police. Dans ces circonstances, si cette affaire n'a pas encore été soumise au Gouvernement, naturellement il ne reste plus que très peu de temps. Au nom de l'humanité, sinon au nom de la légalité, l'affaire devrait être considérée